

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
3 février 2026

---

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2401)

Adopté

N° AS666

**AMENDEMENT**

présenté par

Mme Leboucher, rapporteure, M. Falorni, rapporteur M. Delautrette, rapporteur Mme Abadie-Amiel, rapporteure et Mme Liso, rapporteure

-----

**ARTICLE 19**

I. – À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« doit couvrir le décès en cas »

les mots :

« couvre le décès résultant ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l'alinéa 4.

III. – En conséquence, à l'alinéa 5, après le mot :

« contrats »,

insérer les mots :

« d'assurance en cas de décès ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Rédactionnel.